

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 21 février 2013

CG 13/2^{ème}/VIII-03

L'an deux mille treize, le 20 février, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

MAITRISE DE L'EAU

Le climat de l'année 2012 s'est caractérisé par une forte tendance à la sécheresse.

Les mois de janvier, février et mars ont été déficitaires en pluie, faisant suite à un automne 2011 très sec. Les nappes phréatiques n'ont pas pu se recharger et les lacs se remplir.

Les pluies d'avril et mai ont permis de reconstituer des réserves dans la couche supérieure des sols et de répondre momentanément aux besoins des plantes. Celles qui sont tombées en juin et sur la première quinzaine de juillet ont permis de limiter les besoins d'irrigations qui sont devenus plus importants à partir de la mi-juillet.

C'est pour réduire les effets de la grande variabilité de pluviométrie que nous observons d'une année sur l'autre que, depuis plus de 20 ans, notre assemblée s'est engagée dans une **politique très volontariste en matière de ressource en eau**.

Si, à l'origine, notre action était essentiellement liée au développement de l'irrigation en vue de fiabiliser la production, nous avons aujourd'hui la volonté de

répondre aux besoins de salubrité, d'eau potable et d'équilibre écologique de nos rivières.

L'objectif est donc, tout en maintenant les usages de l'eau existants, de renforcer la ressource en eau disponible pour **retrouver un équilibre entre besoins et ressource**, ce qui se traduit en particulier par la capacité à respecter les débits d'objectifs d'étiage.

Je vous rappelle que le Conseil Général est partie prenante des lâchures permettant le soutien des étiages, soit en tant que maître d'ouvrage des opérations (sur les bassins de la Lère, du Tescou et de l'Aveyron), soit en tant que cofinanceur (bassins de la Garonne et du Tarn).

A l'occasion de précédentes sessions (*notamment DMI 2012*), je vous ai déjà présenté de façon exhaustive les ressources disponibles pour réaliser des soutiens d'étiage sur différents cours d'eau.

Vous trouverez, ci-après, un bilan des soutiens d'étiages réalisés en 2012 sur les différents bassins hydrographiques de notre département :

I - Réalimentation des grands cours d'eau

Je souhaite attirer votre attention sur le fait que sur l'ensemble des cours d'eau réalimentés, **les volumes déstockés ont été particulièrement élevés cette année** et que l'incidence budgétaire n'est pas négligeable, puisque la majorité de la ressource provient d'ouvrages hydroélectriques dont EDF est concessionnaire.

1 - Axe Aveyron :

2,98 millions de m³ ont été mobilisés à partir de Pareloup, pour un coût résiduel de **46 400 €** pour le Conseil Général de Tarn-et-Garonne, une fois perçus les cofinancements de l'Agence de l'Eau (70 %), d'EDF (10 %), du Conseil Général de l'Aveyron (2,4 %) et du Conseil Général du Tarn (2 %).

Ils se sont rajoutés aux volumes destockés à partir de Thuries (1,4 millions de m³) et de Saint-Géraud (9,5 millions de m³).

Grâce à ces destockages, l'irrigation n'a subi aucune restriction de pompage.

2 - Axe Tarn :

15,4 millions de m³ ont été mobilisés à partir de Saint-Peyres pour un coût de 213 000 €. Le montant dû par le Tarn-et-Garonne devrait avoisiner **40 000 €**, la clef de répartition entre les trois Conseils Généraux concernés (Tarn, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne), proportionnelle aux prélèvements effectués dans chaque département, restant encore à définir.

Sur le Tarn, il n'y a pas eu non plus de mesures de restrictions.

3 - Axe Garonne :

Le SMEAG a mobilisé au total 48,4 millions de m³, alors que la moyenne des volumes mobilisés depuis les 18 années de soutien des étiages effectifs, est de 29 millions de m³. Pour la première année depuis 1993, le stock de 46 millions de m³ disponible sur les réserves ariégeoises d'IGLS (Isoult-Gnoures-Laparan-Soulcem) a été totalement utilisé. Le coût de ces lâchures devrait s'élever à environ **91 000 €** pour le Conseil Général.

Les destockages ont permis de n'enclencher les restrictions de prélèvement qu'après le 20 août.

Il est important de noter que le SMEAG a engagé les démarches administratives (Déclaration d'Intérêt Général en particulier) permettant de facturer une partie du coût des destockages auprès des usagers bénéficiaires (collectivités, agriculteurs, industriels). Tel est déjà le cas en Tarn-et-Garonne sur les systèmes réalimentés de la Neste, du Tescou et de la Lère.

Une partie des destockages se faisant strictement en faveur du milieu naturel par le maintien d'un Débit Objectif d'Etiage, il est envisagé que les préleveurs d'eau financent 50 % du dispositif mais que les 50 % restants soient pris en charge par l'Agence de l'Eau (45 %) et par les collectivités adhérentes au SMEAG (5 %).

L'objectif affiché par le SMEAG serait d'engager l'enquête publique dans le courant du 1^{er} semestre 2013. Le produit de la redevance devrait pouvoir être perçu par le SMEAG dès la campagne 2014.

Le montant maximum de cette redevance serait de 1,15 cts/m³, décomposé en une part fixe (65 % du coût maximum) et une part variable, fonction du volume d'eau prélevé. Ce tarif serait ajusté en fonction du niveau de sécurisation des prélèvements, variable sur les différents tronçons de la Garonne, car directement lié à l'impact des destockages d'eau.

II - Bassin du Tescou et de la Lère

L'hiver 2011/2012 a été marqué par un important déficit pluviométrique. En prévision des pénuries d'eau pour la campagne 2012, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a consenti à abaisser les Débits d'Objectif d'Etiage de 100 à 80 l/s sur les bassins du Tescou et de la Lère.

1 - Bassin du Tescou :

Barrage du Thérondel

Le déficit pluviométrique n'a permis de remplir l'ouvrage qu'à hauteur de 50 %. Après concertation avec les bénéficiaires des réalimentations et de la DDT, les irrigants ont souhaité ménager le stock du Thérondel pour mener à terme leurs cultures, avec les conséquences suivantes :

- gestion du débit à hauteur de 65 l/s à Saint-Nauphary,
- application de mesures de restrictions agricoles à hauteur de 2 jours par semaine durant toute la campagne d'irrigation.

Les lâchures ont débuté à partir du barrage du Thérondel le 28 juin.

Sur un volume disponible de 470 000 m³, 420 000 m³ ont été restitués pour soutenir le débit du Tescou jusqu'au 18 octobre ainsi que les besoins pour l'irrigation.

Les orages du 5 et du 13 août ont été bénéfiques aux cultures, apportant localement jusqu'à 60 mm.

Projet de Sivens

Ce projet, porté par le Conseil Général du Tarn, prévoit la création d'un barrage de 1,5 millions de m³, sur la commune de l'Isle-sur-Tarn, en amont du bassin du Tescou. Il a été soumis du 3 septembre au 9 octobre 2012 à enquêtes publiques conjointes, devant permettre :

- la Déclaration d'Utilité Publique des travaux et mesures compensatoires,
- la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération,
- l'autorisation des travaux au titre de la législation sur l'eau et à la Déclaration d'Interêt Général des travaux s'y rapportant.

La commission d'enquête a émis un avis favorable assorti de réserves concernant l'impact de la construction sur le milieu naturel, la tarification ainsi que la nécessité de réaliser des contrôles rigoureux sur l'usage de la ressource en eau.

Ce dossier a été présenté aux CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques) du Tarn et du Tarn-et-Garonne en décembre. Un avis favorable a été émis, sous réserve de prendre en compte les observations de la commission d'enquête et dans l'attente de l'avis du conseil national de protection de la nature, saisi en parallèle.

L'échéancier envisagé pour la poursuite du projet est le suivant :

- passage au Conseil National de Protection de la Nature d'ici fin février 2013,
- prise des arrêtés réglementaires concernant la législation sur l'eau, la déclaration d'intérêt général et la déclaration d'utilité publique en début d'année 2013,
- réalisation des travaux en 2013 et 2014, **pour une mise en eau de l'ouvrage en 2015.**

A l'occasion d'une prochaine session, vous sera présenté, dès lors que l'ensemble des démarches administratives auront abouti, un point détaillé, en particulier

sur les caractéristiques de l'ouvrage, son financement, les objectifs qui lui seront assignés (soutien d'étiage, compensation des prélèvements), les modalités de gestion du barrage et des lâchures.

2 - Bassin de la Lère :

La chute des débits de la Lère, plus tardive que sur le Tescou, nous a amenés débiter les lâchures à partir de la retenue des Falquettes le 19 juillet. 610 000 m³ ont ainsi été déstockés, jusqu'au 9 octobre pour soutenir le débit de la Lère et compenser les prélèvements pour l'irrigation.

3 - Bassin du Lemboulas

Lors de la Décision Modificative n°1 de 2012, je vous ai fait part de l'avancement de l'étude d'impact sur le barrage de Mirounac. Cette étude, obligatoire pour pouvoir réaliser tout projet de barrage, est toujours en cours.

Elle consiste en :

- la réalisation de l'état initial environnemental du site,
- l'établissement des incidences du projet, la prévision des corrections pour chacune d'elles.

Depuis le lancement de cette étude, plusieurs espèces animales protégées ont ainsi pu être identifiées, rendant nécessaire la réalisation d'un dossier de demande de "dérogation pour destruction d'habitat". Ce rapport doit être soumis au Conseil National de Protection de la Nature (CNPN), basé au ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, conformément à ce que prévoit le code de l'environnement.

La démarche pour obtenir la dérogation est en cours. Les conclusions des experts du CNPN devront être intégrées à l'étude d'impact, repoussant d'autant son achèvement.

Je vous demanderais de bien vouloir prendre acte de l'avancement de cette opération, dont je ne manquerai pas de vous tenir informés au fur et à mesure de son avancement.

III - La mise en conformité réglementaire des ouvrages départementaux

Le décret N°2007-1735 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques a modifié la réglementation concernant les barrages. Il définit un certain nombre de contrôles à réaliser, ainsi que leur fréquence, en fonction de la taille des ouvrages.

Pour les barrages du Gouyre et du Tordre, il impose la réalisation d'une étude de danger conformément à l'article L211-3-III du Code de l'Environnement dont les

résultats doivent être théoriquement fournis aux services de l'Etat avant le 31 décembre 2013.

Cette étude doit permettre de déterminer et caractériser des dangers potentiels suite à :

- une rupture partielle ou totale de l'ouvrage,
- le dysfonctionnement d'un organe du barrage,
- une manœuvre d'exploitation erronée.

Sa réalisation nécessitera la mise à jour des données hydrologiques des barrages et permettra, par le biais d'une modélisation, de déterminer les effets occasionnés par une rupture de digue.

L'étude de dangers aboutira à attribuer une note à l'ouvrage, ce qui pourra avoir pour conséquence de réaliser des travaux de mise en sécurité des barrages.

Un appel d'offres auprès de bureaux d'études spécialisés sera lancé prochainement sous la forme d'une tranche ferme (barrage du Gouyre) et d'une tranche conditionnelle (barrage du Tordre).

Aussi, je vous propose de bien vouloir voter une autorisation d'engagement de 120 000 € avec un premier crédit de paiement de 60 000 € en 2013 et 60 000 € en 2014 à l'article 622684 sous-fonction 928 pour lancer la première étude de danger sur le barrage du Gouyre, puis dans un deuxième temps sur le barrage du Tordre (sachant que les 50 000 € de crédits votés sur cette même opération en 2012 ont été annulés).

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte du bilan tel que présenté des soutiens d'étiages réalisés en 2012 sur les différents bassins hydrographiques du département :

Réalimentation des grands cours d'eau
(axes Aveyron, Tarn, Garonne)

Prend acte des volumes déstockés particulièrement élevés en 2012 ayant pour conséquence une incidence budgétaire importante pour le Conseil Général ;

Précise que l'objectif du SMÉAG est d'engager l'enquête publique courant 1^{er} semestre 2013, afin de pouvoir facturer une partie du coût des déstockages auprès des usagers bénéficiaires dès 2014 par le biais du produit de la redevance dont le montant maximum serait 1,15 cts/m³ ;

Bassin du Tescou et du Lemboulas

Prend acte de l'avancement des projets de Sivens et du barrage de Mirounac ;

Mise en conformité des ouvrages départementaux

Décide, conformément à l'article L 221-3-III du Code de l'environnement, de lancer la première étude de dangers sur le barrage du Gouyre et dans un deuxième temps sur le barrage du Tordre ;

Approuve à cet effet, l'inscription d'un crédit de 120 000 € à l'article 622684, sous-fonction 928 ainsi ventilé :

60 000 € en 2013

60 000 € en 2014

étant précisé que les 50 000 € votés en 2012 sur cette même opération ont été annulés.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,